



ERFAN
MARTINIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Projet national de
des développement régional
2014-2015, 2016-2017, 2018-2019, 2020-2021, 2022-2023



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

DEVENIR ENCADRANT

AISANCE AQUATIQUE

LES STAGIAIRES SERONT PLACÉES DANS UNE SITUATION D'APPRENTISSAGE MASSÉ
AVEC DES 4-6 ANS SUR 8 SÉANCES REGROUPÉES SUR UNE SEMAINE.

CLASSE BLEUE

**FORMATION DU 27 NOVEMBRE AU 01 DÉCEMBRE
2023**

DE 08H00 À 16H00

**PRATIQUE ET THÉORIE AU CENTRE AQUATIQUE
COMMUNAUTAIRE PIERRE SAMOT DU LAMENTIN**

TARIFS : 50 € (Frais de dossier + licence FFN comprise)

Inscriptions et renseignements :



0696 20 22 01 / 0596 61 68 66



erfanmartinique@gmail.com

FORMATION D'ENCADRANT AISANCE AQUATIQUE

— Du 27 novembre au 01 décembre 2023 —

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Cette formation se déroulera les 27, 28, 29, 30 novembre et 01 décembre 2023 à la piscine du Centre Aquatique Communautaire et à l'IMS.

Les frais administratifs s'élèvent à 50 euros par stagiaire + licence FFN comprise.

Pour toute formation FFN la licence est obligatoire.

La Ligue de Natation de Martinique ne prendra pas en charge les frais de restauration. Ceux-ci restent à la charge du stagiaire.

Prière de vous munir des matériels suivants pendant toute la durée du stage

- Nécessaire de prise de notes.
- Tenue de bain : maillot et bonnet.

Une attestation de présence ainsi qu'un reçu pourront vous être délivrés à l'issue du stage. (Sur demande auprès du coordonnateur ou du secrétariat)

Une attestation de formation d'encadrant Aisance Aquatique sera délivrée au stagiaire régulièrement présent.

IMPORTANT :

Toute prise en charge financière par une structure devra faire l'objet d'une convention de formation, qui sera fournie en même temps que le dossier.

FORMATION D'ENCADRANT AISANCE AQUATIQUE

— Du 27 novembre au 01 décembre 2023 —

Droits à l'image

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Déclare accepter d'être filmé dans le cadre de la « **Formation Encadrant Aisance Aquatique 2023** », formation réalisée par **La ligue de Natation de Martinique**.

J'autorise, à titre gracieux, **la ligue de Natation de Martinique** :

- à procéder à la diffusion, des images fixes ou en mouvement me représentant ainsi que des éléments sonores associés,
- à exploiter ou autoriser l'exploitation des photographies, en tout ou partie, tant dans le secteur commercial que non commercial, public que privé, par tous modes et procédés analogique et/ou numérique, notamment par télédiffusion (voie hertzienne, câble, satellite,...), en vue de la réception dans les lieux privés et/ou dans les lieux publics, quels que soient les récepteurs de visualisation (téléviseurs, terminaux mobiles, ...) par communication au public par tous réseaux numériques interactifs ou non tels qu'internet, par télécommunication, par reproduction à des fins commerciales ou non sur tous support connus ou inconnus à ce jour (vidéocassettes, vidéodisques, DVD, CD-ROM, DVD-ROM, USB etc.). Ceci, dans le cadre de leurs activités ou de toutes autres prestations qu'ils seraient amenés à produire, sans aucune limitation de durée et dans le monde entier.

Je déclare abandonner, sans contrepartie à *la ligue de Natation de Martinique*, les droits d'exploitation susvisés ainsi que tout droit à l'image s'y rapportant.

Je renonce à toute action à l'encontre de *la ligue de Natation de Martinique* du fait des exploitations visées ci-dessus en tout ou partie quelle qu'en soit la date ou la forme.

Fait à

Le

Signature

FORMATION D'ENCADRANT AISANCE AQUATIQUE

— Du 27 novembre au 01 décembre 2023 —

CONVENTION DE FORMATION

(à laisser dans le dossier d'inscription)

ENTRE

La

Ligue de Natation de Martinique

Via son ERFAN

Structures Associées de Formation

Maison des sports

97230 FORT-DE-FRANCE

SIRET 38747734200019

Représentée par son Président Alex BADIAN

ET (rubrique à renseigner)

Dénomination

adresse

SIRET

Représenté(e) par (nom fonctions)

En application du Livre IX du Code du travail sur la formation continue et particulièrement les articles L-980-1 et suivants, il a été conclu la convention suivante :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Structure Associée de Formation de la LNM, de l'ERFAN assure l'organisation de l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation : Formation de formateur Aisance Aquatique

Volume horaire : 30 heures minimum

Session : du 27 novembre au 01 décembre 2023, à Le LAMENTIN

ARTICLE 2 - EFFECTIF

Le stage accueillera la (les) personne(s) suivante(s)

Nom(s)-Prénom(s) :

FORMATION D'ENCADRANT AISANCE AQUATIQUE

— Du 27 novembre au 01 décembre 2023 —

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera :

Du coût forfaitaire administratif de la formation, 50 € par stagiaire (organisme non assujetti à la TVA)

Nombre de stagiaires _____ x 50 € / stagiaire = _____ €

TOUTE ABSENCE NON JUSTIFIÉE SERA FACTURÉE

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Modes de règlement acceptés :

- chèque bancaire ou postal à l'ordre de LNM.
- virement (demander le RIB à l'ERFAN)

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Conformément au contrat de formation professionnelle conclu entre les stagiaires et la Ligue de Natation (LNM), ceux-ci sont couverts en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (art L412.8 du code de la sécurité sociale)

Fait en 2 exemplaires à _____, le _____

Pour l'entreprise

(Nom et qualité du signataire, cachet et signature)

**Pour la Structure Associée de Formation de la
LNM**

CACHET SIGNATURE